
Lecture des articles 7 et 18 relatifs aux appointements de l'infanterie et de la cavalerie, lors de la séance du 1er août 1790

Antoine Balthazar d' André, Alexandre Théodore Victor, chevalier de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d', Lameth Alexandre Théodore Victor, chevalier de. Lecture des articles 7 et 18 relatifs aux appointements de l'infanterie et de la cavalerie, lors de la séance du 1er août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 août 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7774_t1_0489_0000_12

Fichier pdf généré le 08/09/2020

inutile à la chose publique, et que mes forces s'affaiblissent sous le travail, les inquiétudes et les épreuves de tout genre, j'aspire à trouver le repos et à m'éloigner pour toujours du monde et des affaires. Je désire donc avec ardeur de connaître promptement, si d'aucune part on a quelque reproche à me faire ; si le comité des finances en particulier occupé de l'examen du compte que vous m'avez demandé, y trouve quelque chose à reprendre ; et certain que je suis, de ne m'être jamais distrait un moment du bien public et de la rigide observation de mes devoirs, je ne crains point d'être appelé à toutes les preuves que les représentants de la nation jugeront nécessaires.

M. Bouche. Je demande que le mémoire de M. Necker soit renvoyé au comité des finances pour en rendre compte et pour savoir si la nation payera cette année 1,600,000 livres pour les dettes de M. le comte d'Artois.

M. Goupil. Je demande l'ajournement de toute discussion jusqu'au jour peu éloigné où l'Assemblée discutera la question des apanages.

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'impression du mémoire et prononce l'ajournement.)

M. Périsset. Je ne sais par quel motif on affecte de répandre des alarmes sur la ville de Lyon. Nous avons reçu une lettre de la municipalité, datée du 29 ; elle nous annonce que par les soins des gardes nationales la tranquillité est rétablie et le peuple désabusé.

M. Périsset fait lecture de cette lettre ; elle atteste l'empressement des gardes nationales voisines de la ville de Lyon pour rétablir la paix.

M. Alquier, secrétaire, annonce que le résultat du scrutin, pour la formation du comité diplomatique, a donné les résultats suivants :

MM. Fréteau.....	217 voix.
de Mirabeau l'aîné...	181 —
Du Châtelet.....	166 —
Barnave.....	159 —
De Menou.....	144 —
D'André.....	120 —

Ces six membres composeront le comité.

Les membres qui ont ensuite réuni le plus de suffrages sont :

MM. Malouet.....	116 voix.
Bégouen.....	113 —
Alex. de Lameth....	103 —
Dupont (de Nemours).	99 —
L'abbé Maury.....	94 —
Sieyès.....	91 —

M. le Président. L'ordre du jour est à la suite de la discussion sur l'organisation de l'armée.

M. Alexandre de Lameth, rapporteur, lit les art. 7 et 18 concernant les appointements de l'infanterie et de la cavalerie.

« Art. 7. Le colonel aura 6,000 livres d'appointements par année, les deux premiers lieutenants-colonels auront 4,200 livres, les deux seconds lieutenants-colonels 3,600 livres, les quartiers-maitres 1,400 livres, les adjudants-majors 1,200 livres ; les capitaines de première classe auront 2,700 livres, ceux de la seconde 2,400 livres, ceux de la troisième 2,200 livres, ceux de la quatrième 1,700 livres, et ceux de la cinquième, 1,500 livres ; les lieutenants auront 1,000 livres, les sous-

lieutenants 800 livres, les adjudants auront 668 livres, les tambours-majors 443 livres, les caporaux-tambours 335 livres, les musiciens 353 livres ; les sergents-majors de grenadiers auront 461 livres, de chasseurs 452 livres, de fusiliers 443 livres ; les sergents de grenadiers auront 413 livres, de chasseurs 386 livres, de fusiliers 377 livres ; les fourriers de grenadiers auront 341 livres, de chasseurs 314 livres, de fusiliers 305 livres ; les tambours de grenadiers auront 305 livres, de chasseurs 296 livres, de fusiliers 287 livres ; les grenadiers auront 269 livres, les chasseurs 260 livres, les fusiliers 251 livres, toute masse comprise.

« Art. 18. Le colonel aura 6,000 livres d'appointements par année, le premier lieutenant-colonel 4,400 livres, le second lieutenant-colonel 4,000 livres, le troisième lieutenant-colonel 3,600 livres, le quartier-maitre 1,400 livres ; les capitaines de la première classe auront 2,800 livres, ceux de la seconde classe auront 2,200 livres, ceux de la troisième 1,600 livres ; les lieutenants auront 1,100 livres, les sous-lieutenants 800 livres ; les adjudants dans la cavalerie auront 758 livres, les maréchaux des logis en chef 551 livres, les maréchaux des logis ordinaires 515 livres, les fourriers 449 livres, les brigadiers 413 livres, les trompettes 497 livres, les cavaliers 365 livres. Dans les dragons et les chasseurs, les adjudants auront 750 livres, les maréchaux des logis en chef 543 livres, les maréchaux des logis ordinaires 507 livres, les fourriers 441 livres, les brigadiers, 405 livres, les trompettes 489 livres, les dragons et les chasseurs 351 livres.

M. de Foucauld propose un amendement en faveur des officiers de cavalerie et demande que leur traitement soit augmenté de 200 francs.

M. de Biron appuie l'amendement qui se justifie par les charges plus nombreuses qui pèsent sur la cavalerie.

M. d'Ambly voit, au contraire, de grands dangers à décréter cette augmentation, parce qu'elle attirerait toute la jeunesse dans la cavalerie dont le service est, d'ailleurs, plus commode.

Plusieurs membres demandent l'ajournement et le renvoi au comité.

(Cette motion est adoptée.)

M. Robespierre. Vous avez décrété qu'il sera envoyé une députation au roi, pour lui donner une marque de l'attachement de l'Assemblée. Je demande qu'en même temps une députation soit nommée pour assister à la cérémonie funèbre qu'on prépare pour les citoyens morts en défendant la liberté.

Un membre de la partie droite demande la question préalable.

M. Verchère. Quel est celui qui ose proposer la question préalable ? Je demande qu'il la motive.

M. de Folleville appuie la question préalable.

M. Le Déist de Botidoux. L'Assemblée s'honorera en honorant les martyrs de la liberté.

M. de Crillon le jeune. On dit qu'il y a des difficultés pour cette cérémonie, entre la